

Département des YVELINES  
Arrondissement de RAMBOUILLET  
Canton de MONTFORT L'AMAURY  
**MAIRIE DE MERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL du 24/06/2013**

Date de convocation  
17/06/2013

**L'an deux mil treize**

**Le vingt-quatre juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
18/06/2013

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mr Simon COULOMBEL, Mr Alain COLOMBI, Mmes Sylviane  
DUQUENOY, Corinne JUMEL TROUFLEAU, Isabelle BONNUIT  
Mrs Alain MOLLE, Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mr  
Dominique CHESNEAU, Mr Pierre DROCHON, Gérôme  
BISSONNET Mme Françoise BUSTARRET

**Nombre de Conseillers**

**Absents**

En exercice : 19

Votants : 17

Présents : 13

Mme Annie HOWDEN représentée par Mr Serge BISSONNET,  
Mme Françoise DUBOS représentée par Mr Alain MOLLE,  
Mr Hervé FAUVIN représenté par Mr Michel RECOUSSINES,  
Mme Caroline BESSIERE représentée par Mr Pierre DROCHON,  
Mr Laurent ANAGONOU,  
Mme Isabelle CISSE.

Mr Alain COLOMBI a été élu secrétaire.

**Validation du Compte-rendu du Conseil Municipal précédent**

Le compte-rendu du Conseil Municipal a été validé à l'unanimité des conseillers municipaux  
présents ou représentés.

**1.- EXONERATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES POUR LA SOCIETE  
MBLD pour l'année 2014**

L'entreprise MBLD sise à Méré 11 Route de la Bardelle a fait une demande d'exonération de  
la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2014 auprès du Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) en date du 5 Avril  
2013. Cette entreprise a des contrats d'enlèvement et de traitement de leurs déchets avec des  
entreprises privées.

*(Handwritten signatures in blue ink)*

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accorder l'exonération de cette taxe à cette entreprise pour l'année 2014.

## **2.- DECISION DU NOMBRE DE DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'YVELINES**

Il convient donc maintenant de décider sur le nombre de sièges. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer à 65 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la future assemblée communautaire de la Communauté de communes "Cœur d'Yvelines". Pour la commune, il y aura 2 délégués titulaires.

## **3.- CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL**

A compter du 1er juillet prochain, un poste de policier municipal sera créé. Il permettra d'assurer la sécurité sur la commune, d'effectuer les entrées et sorties d'école parallèlement avec Mr AUGER et de vérifier les travaux entrepris par les Méréens.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale au grade de gardien et sera calculée par référence à la grille indiciaire sur un indice brut de 299 et indice majoré 311. Cette création est déjà prévue au budget communal.

## **4.- MOTION CONTRE LE PROJET DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

Le conseil municipal à l'unanimité dénonce le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement. Il dénonce aussi le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le conseil municipal demande au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi de décentralisation dans son ensemble.

## **5.- DISSOLUTION DU SIEMA ET ADHESION AU SEY**

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité de Montfort l'Amaury (SIEMA) et pour son adhésion au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY). Il convient de nommer des délégués à ce syndicat pour la compétence gaz. Ils seront les mêmes que les délégués sur la compétence électricité : Monsieur Michel Recoussines, délégué titulaire et Monsieur Simon Coulombel, délégué suppléant.

## **6.- AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE ET MENSUALISATION DES PRESTATIONS CANTINE, GARDERIE et ETUDES SURVEILLEES**

Le prix des repas n'a pas été augmenté depuis trois ans.

Le conseil municipal à l'unanimité décide une augmentation de 2 % sur le prix des repas de cantine à compter du 1er septembre 2013.



Le prix du repas passera donc de 3,32 € à 3,39 € pour un enfant et de 2,94 € à 3,00 € par enfant si au moins trois enfants d'une même famille fréquentent la cantine.

Le prix du repas adulte conditionné ou individuel est fixé à 4,21 €, le prix du repas adulte non conditionné est fixé à 3,39 € (professeur des écoles). Le prix du repas pour le personnel communal sera de 2,40 €.

Le prix du repas des enfants déjeunant à la cantine sous le régime du PAI (allergie alimentaire, confection du repas par les parents) reste à 1 €.

## **7. - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX "RUES DU POIRIER D'ENCRE/BUTTE AUX GRAVIERS" - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ**

### **Autorisation au Maire à signer le marché de travaux**

Une consultation a été lancée par la commune de Méré en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et Eclairage Public sur la rue du Poirier d'Encre en tranche ferme et sur la rue de la Butte aux Graviers en tranche conditionnelle.

Les sociétés BIR et CORETEL se sont excusées.

Trois entreprises ont remis une offre :

- SPAC :	190 522.90 € HT
- BOUYGUES Energies et Services :	185 858.76 € HT
- SOBECA :	200 365.00 € HT

Après analyses des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société SPAC, mieux disante, pour un montant de **190 522.90 € H.T.**

## **8.- REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

### **YVELINES PATRIMOINE Aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique monumental (2013-2015)**

Le Conseil Général des Yvelines a voté le 23 novembre 2012, la mise en place d'un nouveau dispositif dénommé « Yvelines Patrimoine-Aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique monumental » permettant l'attribution de subventions aux collectivités publiques, afin d'accompagner leurs projets de restauration d'édifices patrimoniaux.

A ce titre, la commune de Méré demande l'attribution de l'aide départementale afin de faire procéder à la réfection de la toiture Nord de l'église dont l'état de vétusté a provoqué, suite aux intempéries hivernales, des dégâts des eaux sur le mur intérieur de la nef.

La restauration de la nef et du chœur de l'église a bénéficié en 2007 d'un plan d'aide exceptionnel du Conseil Général des Yvelines.

Les travaux de restauration se sont déroulés de septembre 2009 à septembre 2010.



L'estimation prévisionnelle des travaux de réfection de la toiture établie par Madame Thil NOIRIEL Architecte du patrimoine s'élève à la somme de 155 000 € honoraires inclus.

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La commune sollicite du Département des Yvelines, au titre des édifices non protégés hors péril, une subvention de 50% de la dépense HT des travaux, plafonnée à 150 000 € pour l'exécution des travaux de restauration de la toiture Nord de la nef de l'église.

### **9.- REFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE**

#### ***Aménagement et réalisation d'une couche de roulement***

#### **Autorisation au Maire à signer le Marché**

Une consultation a été lancée par la commune de Méré en application des dispositions prévues à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la Mairie Square Raoul Breton.

Les entreprises EUROVIA IDF et SACER n'ont pas remis d'offre.

Trois entreprises ont remis une offre.

- Entreprise CEVILLER	42 471.70 € HT
- Société COLAS	69 420.00 € HT
- WATELET TP	42 398.00 € HT

Après analyses des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise WATTELET TP pour un montant de 42 398.00 € HT.

